

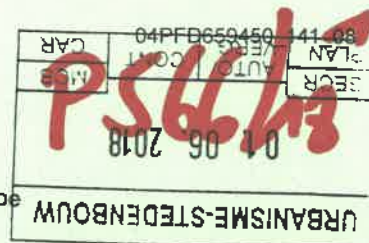
MINISTÈRE  
DE LA RÉGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE



Administration  
de l'Aménagement du  
Territoire et du Logement

**DIRECTION URBANISME**

1035 BRUXELLES,  
Gare du Nord  
Rue du Progrès 80 - boîte 1  
Tél : 02/204.21.11  
Fax : 02/204.15.23  
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be



**RECOMMANDE**

Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
de et à BRUXELLES  
DEPARTEMENT URBANISME  
Service Plan et Autorisations  
Centre administratif Anspach - 10ème étage  
Boulevard Anspach, 6

1000 BRUXELLES

31-05-2018

Votre lettre du  
-/-

Vos références  
-/-

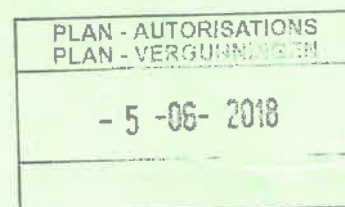
Nos références  
04/PFD/659450

Annexe(s)  
3 dossiers

Votre correspondante : Diane GUSTIN, - tél. : 02/204.19.86 E-mail : dgustin@sprb.brussels

**DEMANDE D'AVIS AU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

- Commune : Bruxelles
- Demandeur : Commission Européenne  
Monsieur Séguinot Marc  
CSM1 09/P001  
1049 Bruxelles
- Situation de la demande : Avenue Palmerston de 6 à 14  
Rue des Eburons de 77 à 79
- Objet de la demande : Rénover le bâtiment principal sur l'avenue Palmerston, démolir les annexes (garages), construire un nouveau bâtiment sur la rue des Eburons (R+2+T) et changer l'affectation de bureau en garderie postscolaire et crèche



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de la demande mentionnée sous rubrique, accompagné de 3 exemplaires des plans.

**I. En application de l'article 177 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de me faire parvenir dans les 30 jours votre avis sur cette demande.**

Je vous rappelle que cet avis, fondé sur les plans en vigueur, les projets de plans ainsi que sur le bon aménagement des lieux, sera complété, le cas échéant, par :

- a) les conditions à prescrire en exécution des tâches confiées aux communes par l'article 135 de la nouvelle loi communale;
- b) la mention que l'immeuble concerné est frappé d'alignement (application de l'article 123, 6° de la nouvelle loi communale) et, s'il y a lieu, la mention que, du point de vue du conseil communal, l'alignement projeté ne pourra se réaliser avant cinq ans;
- c) l'avis sur les dérogations éventuelles que la demande implique par rapport à un plan communal de développement ou particulier d'affectation du sol, à un permis de lotir, à un règlement communal d'urbanisme, à un règlement communal sur les bâtisses ou à un plan d'alignement d'une voie communale ou vicinale.

**(1) II. En application des prescriptions du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001**, je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité conformément aux articles 150 et 151 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT).

En effet, la demande est située en **zone d'habitation à prédominance résidentielle**.

Le projet est soumis aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

- **Application de la prescription générale 0.6 : actes et travaux qui portent atteinte à l'intérieur de l'îlot ;**
- **Application de la prescription générale 0.7 : dépassement de la superficie de plancher autorisée par les prescriptions particulières de la zone ;**
- **Application de la prescription particulière 1.5.2°: modification des caractéristiques urbanistiques en zone d'habitation à prédominance résidentielle ;**

Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès-verbal de séance dans les meilleurs délais. Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de l'enquête publique (article 177 du code).

**(1) III. (1) a). En application des prescriptions du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001**, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation au motif qu'elle est située en **zone d'intérêt culturel, historique et esthétique ou d'embellissement**.

<sup>(4)</sup> **b). En application de l'article 9 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT)**, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation instituée par ledit article

<sup>(4)</sup> à la demande du fonctionnaire délégué ;

<sup>(4)</sup> étant donné que cet avis est requis par le P.P.A.S. ;

<sup>(4)</sup> étant donné que cet avis est requis par les règlements communaux d'urbanisme.

<sup>(4)</sup> **IV. En application de l'article 124 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT)**, je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité. En effet, ces mesures sont requises pour le motif suivant : la demande concerne un projet mixte, à savoir un projet qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 4B ou 4A<sup>(4)</sup> et un permis d'urbanisme.

<sup>(4)</sup> **V. En application de l'article 130, §1<sup>er</sup> du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT)**, je vous prie de bien vouloir attendre avant de soumettre ce dossier à la première enquête ma notification vous communiquant le projet de cahier des charges, la date limite de l'enquête publique, ainsi que l'éventuel élargissement de l'enquête à une autre commune.

En application de l'article 141, §1<sup>er</sup> du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir attendre avant de soumettre ce dossier à la seconde enquête ma notification vous communiquant le caractère complet de l'étude, la date limite de l'enquête publique, ainsi que l'éventuel élargissement de l'enquête à une autre commune.

En effet, il s'agit d'une demande soumise à étude d'incidences.

Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre ce dossier à l'avis de la commission de concertation<sup>(1)</sup> élargie à la (aux) commune(s) de , et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès-verbal de séance en même temps que votre avis.

Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de la seconde enquête publique (article 177 du code).

**(1) VI. En application de l'article 147, §1<sup>er</sup> du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT)**, je vous prie de bien vouloir attendre avant de soumettre ce dossier à une enquête ma notification vous communiquant le caractère complet du rapport, la date limite de l'enquête publique, ainsi que l'éventuel élargissement de l'enquête à une autre commune.

En effet, il s'agit d'une demande soumise à **rapport d'incidences (annexe b, rubrique 24)**.

Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre ce dossier à l'avis de la commission de concertation<sup>(1)</sup> élargie à la (aux) commune(s) de , et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès-verbal de séance en même temps que votre avis.

Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de l'enquête publique (article 177 du code).

<sup>(1)</sup> Supprimer les mentions inutiles

~~<sup>(4)</sup> VII. En application de l'article 149 al. 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité.~~

~~En effet, il s'agit d'une demande soumise à évaluation appropriée des incidences, en application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature. Lorsqu'une étude ou un rapport d'incidences est requis en vertu de l'annexe A ou B du CoBAT, l'évaluation appropriée y est intégrée.~~

~~<sup>(4)</sup> VIII. En application des articles 155, §2, 188 al. 2 ou 188 al. 4 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité.~~

~~En effet, ces mesures sont requises pour les motifs suivants :~~

~~Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès-verbal de séance en même temps que votre avis.~~

~~Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de l'enquête publique (article 177 du code).~~

<sup>(1)</sup> IX. En application de l'article 153, §2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité.

En effet, ces mesures sont requises pour les motifs suivants :

<sup>(1)</sup> dérogation au règlement régional d'urbanisme :

▪ **dérogation au règlement régional d'urbanisme (RRU), Titre I :**

- **Article 4 : profondeur d'une construction mitoyenne ;**
- **Article 5 : hauteur de la façade avant ;**
- **Article 6 : hauteur de la toiture ;**

▪ **dérogation au règlement général sur les bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix et le Parc du Cinquantenaire :**

- **article 6 §1,2° : limite arrière de construction ;**
- **article 7 : limite arrière de construction (parcelle traversante) ;**
- **article 15 : soubassement ;**
- **article 26 : cours (zone imperméable) ;**

<sup>(4)</sup> dérogation aux règlements communaux d'urbanisme :

<sup>(4)</sup> dérogation au plan communal de développement :

Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès verbal de séance en même temps que votre avis.

Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de l'enquête publique (article 177 du code).

<sup>(1)</sup> X. En application des dispositions du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation pour le(s) motif(s) suivant(s) :

<sup>(1)</sup> **Application de l'article 207 §1, al.4 : bien repris à l'inventaire du patrimoine immobilier :**

- 1) <sup>(4)</sup> bien inscrit à l'inventaire (art.207);
- 2) <sup>(4)</sup> bien inscrit sur la liste de sauvegarde (art.216);
- 3) <sup>(4)</sup> bien classé (art.235);
- 4) <sup>(1)</sup> monument ou ensemble antérieur à 1932 à l'inventaire transitoire (art 333);

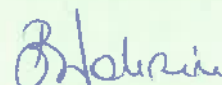
<sup>(1)</sup> **Application de l'article 237 § 1<sup>er</sup> : dans une zone de protection d'un bien classé, actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci.**

<sup>(1)</sup> XI. Je souhaite que soient invités et entendus par la commission de concertation : **le demandeur et son architecte.**

~~<sup>(4)</sup> XII. Charges d'urbanisme : dans l'hypothèse où des charges d'urbanisme seraient imposées en numéraire et sur base de l'article 100, §-1<sup>er</sup>, dernier alinéa, du CoBAT, le collège des bourgmestre et échevins décide de l'affectation de la somme, dans l'avis présentement sollicité.~~

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le fonctionnaire délégué,

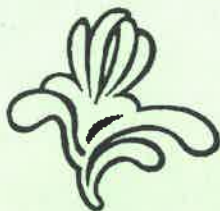


Bety WAKNINE,  
Directrice générale

31-05-2018







Administration  
de l'Aménagement du  
Territoire et du Logement

**DIRECTION URBANISME**

1035 BRUXELLES,  
Gare du Nord  
Rue du Progrès 80 - boîte 1  
Tél : 02/204.21.11  
Fax : 02/204.15.23  
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irpsnet.be

04PFD659450\_130\_07  
**P 566/13**

URBANISME-STEDENBOUW			
04. 06. 2018			
SECR PLAN	AUTO/ VERG.	CONT	MOB CAR

**RECOMMANDE**

Commission Européenne  
Monsieur Séguinot Marc  
CSM1 09/P001  
1049 Bruxelles

31-05-2018

Votre lettre du  
-/-

Vos références  
-/-

Nos références  
04/PFD/659450

Annexe(s)  
/

Votre correspondante : Diane GUSTIN, - tél. : 02/204.19.86 E-mail : dgustin@sprb.brussels

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Conformément à l'article 176 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), pour un dossier de demande introduit en date du <sup>(1)</sup> : 13/12/2017

par <sup>(2)</sup> Commission Européenne  
Monsieur Séguinot Marc

relatif à une demande de <sup>(3)</sup> :

certificat d'urbanisme ;

permis d'urbanisme ;

certificat d'urbanisme en vue de lotir ;

permis de lotir ;

certificat d'environnement et certificat d'urbanisme pour un projet mixte ;

permis d'environnement et permis d'urbanisme pour un projet mixte ;

PLAN - AUTORIZATIONS PLAN - AUTEZOUWINGEN
- 5 - 06 - 2018

Il s'agit d'une demande de ~~certificat ou de permis unique~~ <sup>(6)</sup> ayant pour objet <sup>(4)</sup> :

- commune : Bruxelles
- demandeur : Commission Européenne  
Monsieur Séguinot Marc
- situation de la demande : Avenue Palmerston de 6 à 14  
Rue des Eburons de 77 à 79
- objet de la demande : Rénover le bâtiment principal sur l'avenue Palmerston, démolir les annexes (garages), construire un nouveau bâtiment sur la rue des Eburons (R+2+T) et changer l'affectation de bureau en garderie postscolaire et crèche

Il a été constaté que le dossier est complet sous réserve, en cas de projet mixte, du caractère complet du dossier constaté par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

<sup>(1)</sup> A compléter par la date de l'envoi recommandé à la poste.

<sup>(2)</sup> A compléter par l'identité du signataire de la demande.

<sup>(3)</sup> Cocher la mention appropriée.

<sup>(4)</sup> Reprendre l'énoncé des actes et travaux, complété de l'adresse de leur localisation et, s'il s'agit d'un projet mixte, la classe de l'installation conformément à l'annexe de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement et la description de l'installation qui fait l'objet de la demande.

<sup>(5)</sup> Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

~~(5) La demande est soumise à l'étude d'incidences en vertu <sup>(6)</sup> :~~

(5) La demande est soumise à rapport d'incidences en vertu <sup>(6)</sup> :

- Application de l'article 142, §1 du code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) :
  - annexe B, rubrique 24 : création d'équipements sportifs, culturels, de loisirs, scolaires et sociaux dans lesquels plus de 200 m<sup>2</sup> sont accessibles aux utilisations de ces équipements ;

(5) La demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants <sup>(7)</sup> :

- Application de la prescription particulière 21. du plan régional d'affectation du sol (PRAS) :
  - modification visible depuis les espaces publics en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) ;
- Application de l'article 153 §2.al 2&3 du code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) :
  - bien repris en « classe 2 » suivant l'article 29 du règlement général sur les bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix et le Parc du Cinquantenaire ;
- Application de l'article 207 §1.al 4 du code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) :
  - monument ou ensemble antérieur à 1932 inscrit à titre transitoire à l'inventaire ;
- Application de l'article 237, §1 du code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) :
  - zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci) ;

(5) La demande est soumise aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants <sup>(7)</sup> :

- Application de la prescription générale 0.6 du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) :
  - actes et travaux qui portent atteinte à l'intérieur de l'îlot ;
- Application de la prescription générale 0.7 du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) :
  - dépassement de la superficie de plancher autorisée par les prescriptions particulières de la zone ;
- Application de la prescription particulière 1.5.2° du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) :
  - modification des caractéristiques urbanistiques en zone d'habitation à prédominance résidentielle ;
- Application de l'article 147 du code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) :
  - rapport d'incidences (annexe B, rubrique 24) ;
- Application de l'article 153 §2.al 2&3 du code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) :
  - dérogation au règlement régional d'urbanisme (RRU), Titre I :
    - Article 4 : profondeur d'une construction mitoyenne ;
    - Article 5 : hauteur de la façade avant ;
    - Article 6 : hauteur de la toiture ;
  - dérogation au règlement général sur les bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix et le Parc du Cinquantenaire :
    - article 6 §1,2° : limite arrière de construction ;
    - article 7 : limite arrière de construction (parcelle traversante) ;
    - article 15 : soubassement ;
    - article 26 : cours (zone imperméable) ;

(5) La demande est soumise à l'avis des administrations ou instances suivantes <sup>(8)</sup> :

- Commission de Sécurité ASTRID
- Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS)
- Vivaqua

<sup>(5)</sup> Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

<sup>(6)</sup> Compléter par la rubrique des annexes de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences qui soumet le projet à une telle évaluation.

<sup>(7)</sup> Compléter par la disposition qui impose ces mesures particulières de publicité.

<sup>(8)</sup> Compléter par l'énoncé des administrations ou instances dont l'avis est sollicité.

- (5) La durée maximum de l'instruction de la présente demande est fixée en vertu de l'article 178 du CoBAT, reproduit en annexe.
- (5) ~~En vertu de l'article 100 du CoBAT et de l'arrêté du 26 septembre 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme, des charges d'urbanisme seront imposées en cas d'octroi du permis d'urbanisme.~~

Fait à Bruxelles, le  
Le fonctionnaire délégué,

31-05-2018

Bety WAKNINE,  
Directrice générale

- (5) Copie à : **la Ville de Bruxelles**  
ANLH  
citydev.brussels  
l'IBGE  
la DMS  
BM  
**BEE**  
La CRMS  
ASTRID  
Vivaqua

- (5) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).
- (6) Compléter par la rubrique des annexes de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences qui soumet le projet à une telle évaluation.
- (7) Compléter par la disposition qui impose ces mesures particulières de publicité.
- (8) Compléter par l'énoncé des administrations ou instances dont l'avis est sollicité.

